

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T686

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'Entreprise SAS DCC** en date du 02 Juin 2025 chargée pour le compte de la copropriété représentée par son syndic SNGI, de la pose de pics anti-volatiles sur la corniche de l'immeuble du **8 rue Pellerin/77 rue des Bains** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que l'intervention sera réalisée coté rue des Bains **dans la zone piétonne**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Bains**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SAS DCC** est autorisée à installer une nacelle **au droit du 77 rue des Bains dans la zone piétonne**, pour réaliser la pose de pics anti-volatiles sur la corniche de l'immeuble du 8 rue Pellerin. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : L'entreprise **SAS DCC** se devra d'enlever la barrière pour entrer dans la zone piétonne et la remettre aussitôt après son passage. Elle se chargera de déplacer sa nacelle en cas de besoin, pour les véhicules de secours.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 20 Juin 2025 de 7h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise SAS DCC qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SAS DCC de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS Damien Chevalier Couverture – Impasse Guynemer – 27500 PONT-AUDEMER (siret : 824 203 889 00012).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 05 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr